

RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01133

Numéro SIREN : 334 457 710

Nom ou dénomination : VISIT EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2024 sous le numéro de dépôt 4915

VISIT EUROPE
Société anonyme au capital de 2.850.000 €
Siège social : 4, Allée Victor Baltard
94130 Nogent-sur-Marne
334 457 710 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le trente septembre
A neuf heures

Les seuls associés de la société VISIT Europe SA (la « Société ») :

- Monsieur Anton Gschwentner
- Monsieur Helmut Gschwentner
- Madame Simone Wechselberger

Total des parts composant le capital social 190.000 actions

ont pris, à l'initiative de la Direction de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2023 et quitus à la Direction,
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 mars 2023,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à article L.223-19 du code de commerce et approbation desdites conventions,
- Confirmation de la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes,
- Modification des articles 11 (5) et 15 de statuts de la Société,
- Refonte des statuts de la Société et approbation des nouveaux statuts,
- Pouvoirs.

Tous les associés étant présents ou représentés, ils déclarent renoncer aux délais et formalités de convocation et à toute action en nullité des décisions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée.

Les associés déclarent que les documents sur les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2023, les rapports du commissaire aux comptes ainsi que l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à leur bonne information avant de statuer sur les décisions qui vont suivre lui a été adressé ou tenu à sa disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Anton Gschwentner.

La société ASTRE, Commissaire aux comptes titulaire a été régulièrement convoqué est absent excusé.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes, et déclare ensuite la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes approuvent les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2023 tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, les associés donnent quitus au Directeur Général de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

Résolution adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés constatent que les comptes de l'exercice social clos au 31 mars 2023, font apparaître une perte de 632.512 €, et décident, conformément à la proposition de la Direction de la Société, d'affecter cette perte de 632.512 € au compte « report à nouveau » qui passe alors d'un montant de - 2.479.118 € à un montant de -3.111.630 € après affectation.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les associés prennent acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices précédents.

Résolution adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, déclarent approuver ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Résolution adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés constatent que le Commissaire aux comptes de la Société, la société FIDUCIAIRE de L'OUEST a été absorbée par la société ASTRE en 2022 et décident en conséquence de confirmer la nomination (décidée lors de l'AGA du 30.09.2022) de la société ASTRE, 420 avenue des canadiens, Parc du Zénith-Bat.1, 76650 Petit Couronne, comme nouveau Commissaire aux comptes de la Société pour

une durée de six ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2028.

Résolution adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés décident de modifier les articles 11 (5) et 15 des statuts de la Société comme suit :

« Article 11 Conseil d'Administration

.....

5) Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 72 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

Le reste de l'article 11 reste inchangé

« Article 15 - Commissaires aux comptes

L'assemblée général ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes en application de l'article L.823-1 du Code de commerce. »

Résolution adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Les associés décident de procéder à une refonte des statuts de la Société.

En conséquence et après lecture des statuts refondus, les associés approuvent le projet des nouveaux statuts qui constituent dorénavant les statuts de la Société.

Résolution adoptée à l'unanimité

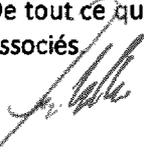
SEPTIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités requises.

Résolution adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les associés



Monsieur Anton Gschwentner



Monsieur Helmut Gschwentner



Madame Simone Wechselberger